

SD/LV/SB-JDE - 2024/0331

DG 2024-498-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0331FROID EQUIPEMENT SERVICE RUE STE CLAIRE (LIVRAISON MONASTERE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 avril 2024 par laquelle l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 7 rue Louis Gruner, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison rue Sainte-Claire dans le cadre d'une livraison pour le monastère Sainte-Claire, le vendredi 10 mai 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE SAINTE-CLAIRE - entre le n°25 et l'intersection avec la montée Sainte-Claire

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule de l'entreprise précitée et restera interdit à tout autre véhicule.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalée par tout moyen visible : panneaux ; triangle ; etc ...

ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE SAINTE-CLAIRE

- Elle sera interdite durant la présence du camion de livraison sur la chaussée depuis son intersection avec les montée Sainte-Claire et rue des Lilas.
- Les véhicules seront déviés de fait soit par :
 - La montée Sainte-Claire
 - La rue des Lilas.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE dès le stationnement du véhicule pour information des usagers du domaine public.

4-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès.
- L'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 10 MAI 2024 entre 7 heures et 12 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 06/05/24

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- FROID EQUIPEMENT SERVICE, 42230 ROCHE LA MOLIERE, chantier@froidequipementservice.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué